


Rappel des règles d'attribution et de renouvellement des numéros d'identifiant pour le dépistage combiné de la T21 au T1 et les nouveautés de 2021

3 Juin 2021




Mme Catherine ALRIQUET, sage-femme coordinatrice, Réseau Périnat 92
Mme Stéphanie BERNARD, sage-femme coordinatrice régionale, Réseau Périnat Guyane
Mme Maryse GODREAU, sage-femme coordinatrice, Réseau Périnatal du Val d'Oise
Mme Michèle TARIS, sage-femme coordinatrice, Réseau Périnatal du Val d'Oise

Rôle des réseaux de santé en périnatalité ⁽¹⁾

- Identifier les échographistes souhaitant participer au dépistage de la T21
- Constituer un dossier pour chaque échographiste
- Gérer le numéro d'identifiant des échographistes
- Mettre à disposition la liste des échographistes identifiés
- Gérer les médianes
- Coordonner l'évaluation des pratiques et le suivi des échographistes

(1) Charte de fonctionnement des réseaux de santé en périnatalité pour le dépistage échographique de la trisomie 21 au premier trimestre de la grossesse, FFRSP, Déc 2020



Identifier, à partir du numéro RPPS, les échographistes souhaitant participer au dépistage de la T21



nouveau

- **Les internes:** Depuis 2018, tous les internes reçoivent une carte CPS avec le n°RPPS dès l'obtention du concours. Ils peuvent donc être identifiés.
- **Les médecins étrangers :**
 - Possibilité d'exercer sous la responsabilité d'un médecin senior
 - Attestation sur l'honneur du chef de service



Constituer un dossier pour chaque échographiste



➤ **Transfert de dossier:**

- Dans le cas d'un changement de RSP, le dossier administratif est transmis au nouveau RSP, avec l'accord de l'échographiste, Il comprend:
 - N° RPPS
 - DIU échographie
 - EPP initiale
 - Certificat de suppression du n° d'identifiant du précédent RSP
 - Deux dernières médianes
 - Charte du RSP

Gérer le numéro d'identifiant des échographistes



- Ne plus utiliser de codes-barres
- Utilisation d'étiquettes: éviter le remplissage manuel, source d'erreurs de saisie

NOM Prénom (échographiste)

XXXXXXXXXXXXXXXXXX (identifiant à 13 chiffres)

Nom du RSP

|



Gérer le numéro d'identifiant des échographistes

- Ce numéro d'identifiant est **personnel**
- L'échographiste est **responsable** de son numéro
- **Un seul numéro d'identifiant** par échographiste
- Construction du numéro à partir du numéro de la **première** EPP
- Un réseau ne peut identifier que les échographistes exerçant sur les départements de son territoire.
- Echographistes intérimaires sans lieu d'exercice fixe: attribution du numéro par le réseau du département de son domicile.

Mettre à disposition la liste des échographistes identifiés


- ▶ **Une liste pour les usagers :**
 - ▶ Comportant le nom et l'adresse de l'échographiste
 - ▶ A mettre à disposition des patientes : par exemple sur le site internet du RSP
 - ▶ A actualiser au fur et à mesure des identifications et suppressions de numéros
- ▶ **Une liste pour la FFRSP :** liste nationale gérée par la FFRSP



Gérer les médianes

- ▶ **Restituer les médianes aux échographistes**
 - ▶ Par courrier ou par mail pour les médianes situées dans les bornes définies par les OAP
 - ▶ Systématiquement par courrier pour les médianes situées au-delà des bornes





Coordonner l'évaluation des pratiques et le suivi des échographistes

- **Mettre en place une commission d'évaluation en lien avec le(s) CPDPN du territoire**
 - **Convention:** à établir entre le(s) CPDPN et le RSP
 - **Composition-type :** membre(s) de la coordination du RSP, référent(s) du (ou des) CPDPN et représentant(s) des échographistes, représentant(s) des laboratoires
 - **Fréquence des réunions :** si possible, une fois par an à l'issue de la réception des résultats de l'année n-1 adressés par l'ABM

Coordonner l'évaluation des pratiques et le suivi des échographistes

➤ Rôle :

- Suivi des mesures échographiques et biologiques à la réception des données transmises chaque semestre par l'ABM
 - Repérage des pratiques non optimales en fonction des bornes définies par les OAP
 - Suivi du parcours des échographistes
- **Renouvellement EPP**: initialement tous les 5 ans => n'est plus d'actualité
- EPP obligatoire à la 1ère identification
 - En cas de Mom hors bornes



Nouvelles bornes définies par les OAP



➤ **Période** : année 2019

➤ **Inchangées** :

➤ Pratiques sous optimales: $MoM < 0,75$

➤ Pratiques non optimales: $0,75 \leq Mom < 0,85$ **ou** $Mom \geq 1,1$

➤ Pratiques optimales: $\geq 0,85$

➤ Pratiques insuffisantes: < 30 échographies / an

12,6%

35,9%

17,6%

Pratiques sous optimales ($0,75 < Mom$)

Alerte écho

Courrier RAR ±
téléphone

Dans les 6
mois

Relance
régulière

Formation DPC
des OAP +
nouvelle EPP

CNGOF (présentiel)
CFEF (e-learning)

Suivi médiane

Si formation et EPP
validées

Si formation non réalisée malgré les relances

Procédure de suppression pour non
mise en conformité (RDV tripartite)

Pratiques non-optimales ($0,75 < MoM < 0,85$ ou $MoM > 1,1$)

Alerte écho

Courrier
ou mail

Dans
l'année

Relance à mi-
Année mail
+/- tel

Formation DPC
des OAP ou des
RSP

CNGOF (présentiel)
CFEF (e-learning)

Suivi médiane

Si formation
validée

Si formation non réalisée dans l'année et $MoM \leq 0,85$

Procédure des $MoM \leq 0,75$

Pratiques optimales ($0,85 < Mom < 1,1$)

Alerte écho

Mail

Suivi des
médianes

Auto-évaluation
EPP

CNGOF
CFEF



Nombre échos < 30

Alerte écho

Mail ou
courrier

Demande
entretien tel

Cessation d'activité
Poursuite d'activité

Evaluation du
dossier par la
commission

Décision finale
prise par la
commission



Procédure de suppression pour non mise en conformité

► Collaboration avec les conseils de l'Ordre

- 1- Envoi de 2 courriers RAR au minimum
- 2- Proposition d'un entretien simple
- 3- Proposition d'un entretien tripartite avec le RSP et le Conseil de l'Ordre départemental

NB : en cas de refus de participation, la suppression pourra être effective avec information au Conseil de l'Ordre départemental





Offres de formation

- ▶ <https://ffrsp.fr/offre-de-formation-dans-le-cadre-de-lamelioration-des-pratiques-pour-le-depistage-de-la-t21/>
- ▶ Où faire une EPP?
- ▶ Les formations DPC des OA
- ▶ Les formations DPC des RSP



Info complémentaire

- ▶ **Pour les SF possédant un DU obtenu après 2011**
 - ▶ Obligation de faire le processus d'équivalence jusqu'en 2022 (cf. Communiqué consensuel octobre 2016 FFRSP, CFEF, CNGOF, CNOSF, CNEOF)
 - ▶ Après, SUPPRESSION du numéro



Merci à tous pour votre
attention